



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	13
votants	14

**OBJET :**

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 11 FEV. 2022

ID : 031-213102247-20220210-DEL\_2022\_01\_04-DE

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2022-01-04**

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ

Absents excusés : Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés : M. JORDA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 et suivants,

Vu la circulaire du Préfet de Région Occitanie, du Préfet de la Haute-Garonne et du Directeur Régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne en date du 10 janvier 2022 concernant le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan compte moins de 3500 habitants,

Considérant l'avis favorable de la trésorière de la commune,

Considérant que le prestataire du logiciel comptable de la commune est techniquement prêt au passage à la M57,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le passage de la commune de Gourdan-Polignan à la nomenclature M57 dans sa version abrégée à compter du budget primitif 2023,
- **Autorise** M. le Maire à transmettre le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au Directeur régional et départemental des finances publiques,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Avis de la trésorière de Montrejeun : Favorable

Le 11/02/2022

Mme Sylvie BOURGEOIS

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Patrick

